

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Cinquième Commission
42e séance
tenue le
jeudi 12 décembre 1996
à 19 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.42
29 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-82489 (F)



/...

La séance est ouverte à 19 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/51/7/Add.6;
A/C.5/51/38)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-
1999 (A/51/289 et A/51/720)

1. M. TAKASU (Contrôleur) présentant le document A/C.5/51/38, dit que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, qui est soumis pendant la première année de l'exercice biennal, a pour objet de faire apparaître les ajustements que peuvent nécessiter les fluctuations des taux d'inflation et de change ainsi que les modifications apportées aux coûts standard utilisés pour calculer le montant initial des crédits à ouvrir; il s'agit de veiller à ce que le montant des crédits budgétaires ne soit ni trop élevé ni trop faible et à ce que les États Membres se voient fixer des contributions appropriées.
2. Le rapport sur l'exécution du budget-programme tient compte également des ajustements proposés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis à la suite de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 (A/C.5/50/57/Add.1). Par cette résolution l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de soumettre des propositions concernant les économies qui pourraient être réalisées, en vue de ramener le total des dépenses de l'exercice 1996-1997 à 2 608 milliards de dollars. Dans son rapport, le Secrétaire général propose des ajustements correspondant à un total de 154 millions de dollars. Les hypothèses du rapport restent valables et il ne s'est rien produit d'important qui justifierait une révision des montants qui y sont indiqués.
3. Le rapport sur l'exécution du budget-programme est soumis également en exécution des résolutions 50/231 et 50/232, par lesquelles l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, le 1er septembre au plus tard, des propositions sur les possibilités de couvrir, sans dépasser les crédits ouverts, les dépenses des missions spéciales autorisées après l'approbation du budget initial. Dans le document A/C.5/50/57/Add.1, le Secrétaire général avait précisé qu'il pourrait plus facilement présenter les propositions demandées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme, les possibilités d'absorption dépendant d'un certain nombre de facteurs et, notamment, des résultats de la réévaluation des coûts.
4. Le paragraphe 5 du rapport donne le détail des besoins estimatifs révisés. Y figure tout d'abord une réduction de 154 millions de dollars par rapport au chiffre approuvé par l'Assemblée générale à sa session précédente (2 762 milliards de dollars). Le pourcentage moyen de postes vacants pour l'exercice biennal 1996-1997 ne pourra être déterminé qu'à la fin de celui-ci, mais, compte tenu de ce qu'il a été jusque-là, les économies effectives ne devraient pas

différer sensiblement de ce qui avait été prévu. Les besoins correspondant aux nouveaux mandats et aux dépenses imprévues de 1996 se chiffrent à 30,8 millions de dollars. De plus, par sa résolution 50/217, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre des engagements à concurrence de 5 millions de dollars pour les activités concernant le maintien de la paix et la sécurité; les engagements pris à ce titre par le Secrétaire général se chiffrent à 3 millions de dollars.

5. Les prévisions révisées font ensuite intervenir les modifications des hypothèses budgétaires ou réévaluation des coûts. Tout d'abord, en ce qui concerne le taux de change, le franc suisse s'est sensiblement déprécié par rapport au dollar des États-Unis pendant l'année, passant de 1,18 franc suisse pour 1 dollar à l'époque de la préparation du budget initial, à 1,29 franc suisse pour 1 dollar en décembre 1996. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé d'utiliser le taux de change moyen pour la réévaluation des coûts mais le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a traditionnellement recommandé d'utiliser le taux le plus favorable, qu'il s'agisse du taux le plus récent ou du taux moyen. L'emploi du taux de change le plus favorable aux États Membres, en l'occurrence le taux de change moyen (1,22 franc suisse pour 1 dollar), se traduit par une économie de 60 millions de dollars, dont la plus grande partie sera réalisée en 1997. Aux modifications des hypothèses budgétaires concernant l'inflation correspond un supplément de dépenses de 5 millions de dollars, et les ajustements des coûts salariaux standard, sur la base des traitements effectivement versés, entraînent un surcoût de 3 millions de dollars. Globalement, des économies de 52 millions de dollars ont donc été identifiées.

6. Les prévisions révisées tiennent compte également de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant une augmentation de 15,5 millions de dollars des traitements de base nets à compter de mars 1997, partiellement compensée par une réduction de 3,2 millions de dollars des contributions du personnel, ce qui correspond à des dépenses supplémentaires de 12 millions de dollars. Comme il est indiqué aux paragraphes 25 à 28 du rapport, ce montant pourrait toutefois être ajusté en fonction d'une décision à prendre par l'Assemblée générale concernant le régime commun des Nations Unies. Le montant total révisé du budget-programme, compte tenu des propositions figurant au document A/C.5/50/57 Add.1 ainsi que des mandats supplémentaires et des économies prévues, s'établit à 2 602 milliards de dollars.

7. Le paragraphe 6 du rapport fait état de prévisions de dépenses additionnelles découlant d'incidences sur le budget-programme correspondant à un montant total de 4,5 millions de dollars. En outre, on prévoit qu'un certain nombre de résolutions dont l'Assemblée générale n'a pas encore été saisie auront sur le budget-programme des incidences estimées provisoirement à 17 millions de dollars. Si l'Assemblée générale approuve l'utilisation du fonds de réserve pour l'Autorité internationale des fonds marins, le montant à prélever sur le fonds s'élèvera à 2,7 millions de dollars. Comme l'a noté l'Assemblée à sa session précédente, le solde du fonds de réserve s'établit à 19 millions de dollars.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le document A/51/7/Add.6, dit que, comme il est indiqué au paragraphe 2, le montant révisé des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1996-1997 est estimé à 2 602 millions de dollars. Le paragraphe 10 fait état d'incidences supplémentaires sur le budget-programme s'élevant à 4,5 millions de dollars. Sur ce total, un montant de quelque 400 000 dollars, destiné au processus de paix en Amérique centrale, n'est pas couvert par le fonds de réserve. L'Assemblée générale devra décider du mode de financement des 2,7 millions de dollars destinés à l'Autorité internationale des fonds marins. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 11, le Secrétaire général a présenté des prévisions préliminaires de 17 millions de dollars pour des activités supplémentaires dont le détail figure à la section B de l'annexe.
9. À la séance en cours, le Comité consultatif a reçu des prévisions pour les missions de maintien de la paix au Guatemala (7,1 millions de dollars, dont la ventilation sera précisée au document A/C.5/51/41), en El Salvador (408 000 dollars, dont la ventilation sera précisée au document A/C.5/51/42) et en Afghanistan (3,23 millions de dollars, dont la ventilation sera précisée au document A/C.5/51/40). Le Comité consultatif doit encore recevoir des prévisions pour la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH). Sur les 17 millions de dollars annoncés, le Comité a donc reçu des prévisions pour un montant total de 10,7 millions de dollars.
10. Le Secrétariat devra préciser le rapport qui existe entre le chiffre de 17 millions de dollars et le solde de 92 millions de dollars qui a été annoncé à l'Assemblée générale à la fin de la cinquantième session. Comme l'indique le paragraphe 9 du rapport, 30,9 millions de dollars de ce solde ont déjà été utilisés, laissant un montant de 60,1 millions de dollars.
11. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport, un autre point à clarifier concerne les services de conférence. Le Secrétariat a soumis une série de documents sur les réunions supplémentaires à inscrire au calendrier des conférences (A/C.5/51/22 et Add.1 et 2) et devra préciser si les réunions mentionnées dans ces documents entraîneront des besoins de services de conférence supplémentaires; il devra préciser également si les résolutions adoptées par les grandes commissions de l'Assemblée générale exigeront des services de conférence non indiqués dans les documents précités.
12. La recommandation du Comité consultatif concernant le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/51/38) figure au paragraphe 21 de son rapport, où il est dit que, sous réserve des observations du Comité consultatif et des précisions à fournir sur certaines questions, les ouvertures de crédits révisées ne devraient être approuvées par l'Assemblée générale que lorsque le Secrétaire général aura répondu aux questions précitées et que celles-ci auront été examinées par l'Assemblée générale.
13. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le document A/51/289, dit que la soumission du Plan général du projet de budget-programme fait partie du processus budgétaire défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Quatre plans ont été présentés depuis l'adoption de cette procédure. Le plan a

pour objet de permettre aux États Membres de participer davantage au processus budgétaire, à un stade aussi précoce que possible, de manière que le budget présenté par le Secrétaire général ait le maximum de chances d'être adopté par consensus.

14. Le plan général du projet de budget-programme comporte quatre éléments : une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités envisagé pendant l'exercice biennal; les priorités, reflétant les orientations générales par grands secteurs; la croissance réelle et le montant du fonds de réserve. Il faut garder présent à l'esprit que le plan général constitue non pas un budget, mais une estimation préliminaire des ressources qu'il faudra probablement prévoir. Une analyse détaillée par programme, fondée sur cette estimation, ne sera présentée qu'après décision de l'Assemblée générale. Il importe que le Secrétariat reçoive d'urgence des directives de la part des États Membres afin de pouvoir mettre au point son projet de budget au début de 1997.

15. Une nouveauté dans la présentation du plan général est l'inclusion de prévisions concernant les missions spéciales. Dans le plan général pour 1994-1995, le Secrétaire général avait proposé que les missions prévues en matière de diplomatie préventive et de maintien de la paix figurent dans le budget initial. Sur la recommandation du CCQAB, l'Assemblée générale a décidé de ne pas retenir cette suggestion, estimant que les procédures budgétaires existantes offriraient une protection suffisante pour traiter les situations imprévues. Si cela a été vrai pendant l'exercice biennal 1994-1995, il en va différemment pour l'exercice en cours. Aussi, le Secrétaire général propose-t-il qu'un montant de 70 millions de dollars soit réservé pour faire face aux situations spéciales non prévues au moment de l'adoption du budget mais faisant ensuite l'objet de mandats prescrits décidés par l'Assemblée générale; l'objectif est d'éviter la répétition de situations telles que celles qui se sont produites après l'adoption des résolutions 50/212, 50/214 et 50/222 de l'Assemblée générale. Il s'agit en l'occurrence non pas d'une question technique mais bien d'une question politique; le Secrétariat souhaite qu'il lui soit indiqué s'il doit continuer à agir en ce sens.

16. Le plan général contient une proposition tendant à réduire le niveau global des crédits demandés d'environ 205 millions de dollars, soit 8 % du budget, mais n'indique pas le détail des réductions envisagées. Le Secrétariat souhaite que les États Membres lui fassent savoir si une réduction de l'ampleur envisagée paraît acceptable; dans l'affirmative il présentera un projet de budget détaillé permettant d'atteindre cet objectif. Il n'a pas été présenté d'hypothèses préliminaires sur le nombre de postes à supprimer mais une réduction de 8 % en termes réels signifie que le maintien d'un taux élevé de 6,4 % de vacances de postes ne suffira pas et qu'il faudra trouver d'autres moyens de réaliser des économies.

17. L'évolution de l'enveloppe budgétaire tient compte également de la proposition tendant à ce qu'une partie des coûts financés conjointement soit présentée non plus selon le montant brut mais selon le montant net des dépenses, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7. Le budget ordinaire de l'ONU continuerait à supporter la totalité des dépenses mais les prévisions seraient

/...

présentées en montants nets. Cette modification se traduirait par une réduction de 43,2 millions de dollars, qui n'aurait toutefois pas d'incidences pour les États Membres, du fait que la réduction serait compensée au chapitre des recettes.

18. Les directeurs de programmes sont priés d'examiner les effets des activités reportées ou différées en même temps que ceux des activités à exécuter pendant le prochain exercice biennal, compte tenu du montant prévu dans le cadre du plan général proposé.

19. Si la croissance réelle peut se calculer de différentes façons, la méthode la plus simple, qui consiste à chiffrer la différence effective entre les prévisions initiales pour 1996-1997 (2 608 milliards de dollars) et les prévisions initiales pour 1998-1999 aux taux de 1996-1997 (2 429 millions de dollars), fait apparaître une réduction de 178,9 millions de dollars, soit de 6,9 %.

20. Enfin, dans les quatre premiers plans généraux, le montant du fonds de réserve avait été fixé à 0,75 % de l'enveloppe budgétaire globale. Pour 1998-1999, toutefois, compte tenu de l'expérience acquise, le Secrétaire général a proposé que le montant du fonds soit ramené à 0,25 % seulement de l'enveloppe budgétaire, soit 6 millions de dollars.

21. Le plan général ayant été préparé en août 1996 conformément à la demande de l'Assemblée générale, il n'a pas été possible de tenir compte des variations du taux de change depuis décembre 1995. Seul l'effet de l'inflation pour 1998-1999 a été pris en compte. Il est prévu qu'après réévaluation des coûts, l'enveloppe globale se chiffrera à environ 2 559 milliards de dollars, ce qui correspond à peu près aux prévisions initiales pour 1996-1997. Si toutefois le taux de change utilisé dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/51/38) est pris en considération, en même temps que les prévisions concernant l'inflation en 1998-1999, les prévisions préliminaires s'établiront à 2 498 milliards de dollars, ce qui correspond à une réduction de 5 % des crédits ouverts initialement.

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif (A/51/720) sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, dit que, de l'avis du Comité, le rapport du Secrétaire général constitue une tentative visant à modifier la méthode et les pratiques existantes dans un certain nombre de domaines, mais n'apporte pas toutes les explications voulues. Dans les circonstances, il est difficile au Comité consultatif de formuler des recommandations précises en l'absence d'indications de la part du Secrétaire général quant aux orientations proposées et de directives de l'Assemblée générale. De surcroît, le Comité consultatif a noté que, faute d'être dûment justifiées, certaines des prévisions du Secrétaire général semblent arbitraires.

23. La procédure budgétaire actuelle de l'Organisation consiste à inscrire au budget les ressources nécessaires pour appliquer les politiques et décisions déjà adoptées par les différents organes intergouvernementaux. Le document

/...

relatif au budget, ou le plan général, n'est pas censé constituer un instrument de modification des politiques existantes. Cependant, tel semble bien être l'objet du plan général du projet de budget-programme. Le Comité consultatif, comme il est indiqué au paragraphe 5 de son rapport, a donc prié le Secrétaire général de présenter séparément un document directif. Il a demandé également la présentation d'un document distinct sur les propositions du Secrétaire général concernant le budget des activités financées en commun (par. 7 du rapport du Secrétaire général). S'agissant de la réduction de 204,7 millions de dollars et de ses effets sur l'exécution des programmes et activités, le Comité consultatif a exprimé un certain nombre de réserves et de doutes, qui sont consignés aux paragraphes 8, 9 et 10 de son rapport.

24. Dans son rapport de 1994 (A/49/796), le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de fournir des renseignements sur la nature des dépenses imputées sur le fonds de réserve, afin de lui permettre d'étudier les procédures applicables à l'utilisation du fonds, à son fonctionnement et à la détermination de son montant. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 49/217, mais les renseignements demandés n'ont toujours pas été communiqués. Au lieu de cela, on propose de modifier le niveau du fonds. En ce qui concerne la proposition tendant à établir ce niveau à 6 millions de dollars, le Comité consultatif estime qu'au moment où des propositions sont présentées pour réduire sensiblement le budget, le Secrétariat devrait se ménager une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir exécuter les mandats additionnels conformément à la procédure énoncée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale; le Comité consultatif doute qu'il soit prudent de la part du Secrétariat de s'appuyer sur l'expérience d'une année seulement pour fixer le niveau du fonds de réserve pour 1998-1999.

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du plan général, sous réserve des dispositions du paragraphe 17 du document A/51/720 et dans l'attente des renseignements demandés au paragraphe 18 de son rapport.

26. Mme CHAVES (Costa Rica) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/51/38) indique qu'il est possible d'économiser 154 millions de dollars en augmentant sensiblement le pourcentage des postes vacants, mais telle n'a pas été la décision des États Membres lorsqu'ils ont approuvé le budget pour 1996-1997. De plus, le Groupe des 77 et la Chine regrettent que le rapport sur l'exécution du budget-programme demandé par la résolution 50/214 n'ait pas encore été soumis et qu'il soit donc impossible de connaître les effets de ces économies sur l'exécution des programmes et activités prescrits.

27. Le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à envisager les pourcentages projetés de postes vacant pour l'exercice biennal 1996-1997 aux conditions suivantes : que le Secrétaire général ne dépasse pas ces pourcentages et qu'il certifie à la fin de l'exercice biennal que tous les programmes approuvés ont été intégralement exécutés; que ces pourcentages aient été approuvés par l'Assemblée générale à titre exceptionnel et ne constituent pas un précédent pour les budgets futurs; qu'ils ne soient pas utilisés pour des mandats additionnels non financés dans le montant global des crédits ouverts.

/...

28. Le Groupe des 77 et la Chine engagent le Secrétaire général à utiliser les surplus provenant de taux de change favorables en donnant la priorité au rétablissement des activités qui ont été réduites ou différées, et insistent sur la stricte application de la procédure budgétaire énoncée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale pour l'utilisation du fonds de réserve et le financement de nouveaux mandats n'ayant pas trait à la paix et à la sécurité.

29. En ce qui concerne les départs involontaires de personnel, le Groupe des 77 et la Chine proposent que le projet de résolution que doit soumettre la Commission à la plénière stipule notamment que ces départs ne doivent pas être utilisés pour réaliser des économies et que l'exercice de redéploiement ne doit pas aboutir à des départs involontaires.

30. S'agissant du plan général du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, le Groupe des 77 et la Chine ne sont pas encore convaincus qu'il soit possible d'exécuter tous les programmes et activités approuvés avec l'enveloppe budgétaire proposée. En l'absence d'explications sur la façon dont il sera possible d'économiser un montant de 204,7 millions de dollars de plus, ou sur les résultats qu'auront de telles économies sur les mandats prescrits, ils estiment que le montant précité devrait être maintenu dans le plan général. De plus, comme la majorité des 1 000 postes à abolir au cours de l'exercice biennal 1998-1999 ne sont déjà pas financés et ne dégageront donc que peu de ressources, le Groupe des 77 et la Chine s'interrogent sur la nécessité de cette réduction. Ils ne sont pas davantage en faveur du maintien d'un pourcentage de postes vacants de 6,4 % sans justification précise.

31. Le Groupe des 77 et la Chine approuvent la recommandation du Comité consultatif tendant à maintenir le niveau du fonds de réserve à 0,75 % de l'enveloppe budgétaire et invitent le Secrétaire général à demander des ressources suffisantes pour assurer l'exécution des programmes et activités approuvés.

32. M. FARID (Arabie saoudite) dit que sa délégation appuie l'opinion exprimée par le Groupe des 77 et la Chine; elle souhaiterait que le Secrétariat apporte des précisions quant aux 1 000 postes dont il est dit au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/51/720) qu'ils ne sont pour la plupart pas budgétisés, et à la méthode employée par le Secrétariat pour parvenir à sa proposition tendant à fixer à 0,25 % de l'enveloppe budgétaire le montant du fonds de réserve.

33. M. RODRIGUEZ (Cuba) demande que la déclaration du Contrôleur soit distribuée par écrit aux États Membres et que les renseignements demandés par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport (A/51/720) soient communiqués aux délégations au cours des consultations officielles.

34. M. KUNETSOV (Fédération de Russie) dit que, selon la procédure budgétaire en vigueur, le projet de plan a pour objet de donner une estimation préliminaire des ressources pouvant être nécessaires au cours de l'exercice biennal suivant; il s'agit donc surtout d'un document indicatif. Selon lui, le budget établi à partir du plan général ne devrait dépasser le niveau indiqué qu'à l'issue d'une analyse très approfondie et politiquement équilibrée.

/...

35. Le paragraphe 5 du document A/51/289 mentionne des réductions possibles de 204,7 millions de dollars, soit près de 8 % du budget, mais ne donne pas de renseignements précis et n'indique pas même les domaines dans lesquels ces économies pourraient être réalisées. Dans ce contexte, M. Kunetsov partage l'avis du Comité consultatif. Pour que l'Assemblée générale soit en mesure de prendre une décision équilibrée et mûrement réfléchie, il faudrait pour le moins qu'elle bénéficie de quelques directives sur la question.

36. Tout en partageant l'avis du Contrôleur selon lequel toute réduction budgétaire devrait être soumise à la décision des États Membres, M. Kunetsov pense que le Secrétariat ne devrait pas rester à l'écart de ce processus, d'autant plus que c'est lui qui a pris l'initiative de proposer un objectif précis pour les réductions. En indiquant sa façon de voir, le Secrétariat aiderait les États Membres à décider de la façon de limiter les dépenses sans porter préjudice au programme d'activités de l'Organisation.

37. L'analyse des résultats budgétaires au cours des années récentes, compte tenu notamment des besoins imprévus liés aux missions spéciales, fait apparaître le bien-fondé de la proposition du Secrétaire général tendant à inclure un montant de 70 millions de dollars pour couvrir de telles dépenses. Si cette proposition diffère quelque peu de la pratique établie, elle va dans le sens des réalités de l'heure. Quant aux moyens d'en assurer le financement, la délégation de la Fédération de Russie a sur la question une position souple et estime qu'ils pourraient faire l'objet de discussions plus approfondies au cours de consultations officielles.

38. Au paragraphe 12 du document A/51/289, le Secrétaire général propose de fixer à 0,25 % des ressources globales, soit 6 millions de dollars, le montant du fonds de réserve pour 1998-1999. S'il peut accepter cette proposition, M. Kunetsov estime que la justification présentée en sa faveur n'est guère satisfaisante, compte tenu notamment des observations du Comité consultatif. La question mérite un examen plus approfondi et devrait être étudiée plus avant lors de l'examen du projet de budget proprement dit.

39. M. GELBER (États-Unis d'Amérique) note que, si le plan général tient compte des effets de l'inflation, il n'y est pas tenu compte de l'absorption des augmentations de coût pouvant provenir de fluctuations du taux de change. Le Secrétaire général devrait présenter différentes options permettant de tenir compte de ces fluctuations dans le budget pour 1998-1999, ce qui permettrait d'éviter qu'elles n'aient des effets défavorables sur la croissance nominale négative, et il devrait inclure les 70 millions destinés aux missions spéciales éventuelles dans l'enveloppe globale du plan général, étant entendu que cette somme ne serait pas engagée ou perçue tant que les organes délibérants n'auraient pas approuvé la poursuite des activités en question pendant l'exercice biennal 1998-1999.

40. M. Gelber appuie le chiffre de six millions de dollars proposé pour le fonds de réserve, à condition que la somme de ce chiffre et du montant global des dépenses prévues ne dépasse pas 2 608 milliards de dollars. D'une manière générale, les dépenses additionnelles devraient continuer à être financées par les économies réalisées grâce aux gains d'efficacité, par le remplacement

d'activités budgétisées ou l'élimination de programmes devenus marginaux ou obsolètes.

41. Le Secrétaire général devrait utiliser le montant des dépenses nettes pour toutes les activités financées en commun et calculer le niveau envisagé des dépenses remboursables de la même façon que les années précédentes. Le montant final figurant au plan général devrait refléter la réévaluation des coûts aux taux de 1996-1997 et tenir compte des données relatives aux dépenses réelles de 1996. Il est également très important de rationaliser et de consolider le tableau d'effectifs de l'Organisation et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Bureau des services de contrôle interne.

42. M. Gelber donne lecture d'une déclaration de M. Grams, Sénateur, réaffirmant l'importance qu'attache le Sénat des États-Unis au maintien de la croissance zéro pour le budget de l'exercice en cours et à la réalisation d'une croissance négative pour l'exercice 1998-1999.

La séance est levée à 20 h 45.